

2019-07-16

## RÈGLEMENT INTERNE - SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LE CENTRAL GROUPE A-4

### DÉMÉNAGEMENT / EMMÉNAGEMENT / LIVRAISON DE GROS OBJETS

Les déménagements ou emménagements doivent se faire suivant les règles édictées par le conseil d'administration. À cet effet, vous êtes priés de suivre les instructions suivantes afin de planifier efficacement votre déménagement/emménagement.

1. **Le déménagement ou emménagement doit être complété en une seule journée, soit du lundi au samedi entre 8 h et 20 h.**
2. **Au moins dix jours avant le déménagement ou l'emménagement :** Un dépôt de 250\$ par chèque doit être fait au : SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LE CENTRAL GROUPE A-4 et remis au gestionnaire immobilier\*. Une somme de 50\$ sera retenue pour dédommager la copropriété pour la gestion du déménagement et les accommodements requis. L'autre partie servira de garantie au respect des consignes. Cette condition remplie, les 200\$ restants seront remboursés, déduction faite des frais de réparation des dommages causés par le déménagement ou l'emménagement.

**Le copropriétaire demeure pleinement responsable de tout dommage et devra rembourser la copropriété du cout des réparations excédant ce qui reste du dépôt initial.**

3. **Au moins une semaine à l'avance,** aviser le gestionnaire immobilier de la date et de l'heure du déménagement/emménagement.
4. Vous devez vous assurer de la protection des planchers et tapis dans les espaces communs en exigeant que votre compagnie de déménagement place des tapis ("runner") de protection dans les aires communes, soit dans le vestibule de l'ascenseur au sous-sol et dans les corridors à l'étage désigné, partant de l'ascenseur jusqu'à l'unité concernée.

5. **Tous les déménagements, emménagements ou livraisons de gros objets doivent se faire par le garage.** Il est strictement **défendu de garer un véhicule dans l'allée centrale du garage**, même pour quelques minutes, sans laisser avec le véhicule une personne qui peut sur demande déplacer le véhicule immédiatement.
6. Immédiatement avant et après le déménagement, il y aura vérification des aires communes avec le copropriétaire ou locataires pour assurer qu'aucun dommage n'ai été causé aux murs, portes, planchers et tapis.  
  
Le copropriétaire ou locataire est responsable d'assurer que les espaces communs utilisés soient laissés dans l'état de propreté originale.
7. LIVRAISON DE GROS OBJETS : le copropriétaire / locataire doit accueillir les livreurs à la grande porte du garage, installer les tapis protecteurs sur les murs de l'ascenseur, s'assurer que les livreurs n'endommagent pas les portes et les autres parties communes, puis s'assurer que la porte de garage soit fermée à la fin de la livraison.

**Adopté par résolution le 17 octobre 2019**

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LE CENTRAL GROUPE A-4

\* **Gestionnaire immobilier : Marc-André Girouard**

Gestion Allumettières  
400 Alexandre-Taché Blvd #100,  
Gatineau, Quebec J9A 1M5

**courriel : [marcandreg@gestionallumettires.com](mailto:marcandreg@gestionallumettires.com)**

**Téléphone : 819 209 7006 - 819 500 4086**

